

Berne, le 25 mai 2023

<u>Destinataires</u>: Gouvernements cantonaux

Modification de la loi sur les banques (octroi par la Confédération de garanties du risque de défaillance pour les prêts d'aide sous forme de liquidités de la Banque nationale suisse à des banques d'importance systémique): ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le 24 mai 2023, le Conseil fédéral a demandé au Département fédéral des finances (DFF) de mener, à partir du 25 mai 2023, une procédure de consultation relative à la modification de la loi sur les banques auprès des cantons, du Tribunal fédéral, du Tribunal administratif fédéral, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés.

Raccourci en raison de la transposition dans le droit ordinaire de l'ordonnance du 16 mars 2023, le délai pour la consultation court jusqu'au 21 juin 2023. Le projet de loi doit en effet être soumis au Parlement dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Le projet prévoit la modification de la loi sur les banques dans un domaine.

Octroi par la Confédération de garanties du risque de défaillance pour les prêts d'aide sous forme de liquidités de la Banque nationale suisse à des banques d'importance systémique

Depuis la crise financière mondiale de 2007-2009, l'importance des liquidités pour la stabilité des banques d'importance systémique (*systemically important banks* [SIB]) et de l'économie dans son ensemble n'est plus à démontrer. Afin de renforcer la résistance de ces banques face aux crises et de réduire le risque de failles économiques, la législation suisse mise ainsi sur des exigences accrues en matière de fonds propres et de liquidités ainsi que sur une meilleure capacité d'assainissement et de liquidation (réglementation *too big to fail*). Le 11 mars 2022, le Conseil fédéral a décidé de mettre en place un mécanisme public de garantie des liquidités pour les SIB en vue de renforcer la stabilité du secteur financier (*public liquidity backstop* [PLB]). Le 16 mars 2023, il a édicté et mis en vigueur une ordonnance en lien avec l'acquisition de Credit Suisse Group SA par UBS Group SA.



Le présent projet de modification de la loi sur les banques répond au mandat du Conseil fédéral du 11 mars 2022, tout en transposant dans le droit ordinaire l'ordonnance du 16 mars 2023.

Nous vous invitons à prendre connaissance du projet de loi et du rapport explicatif qui l'accompagne et à nous faire parvenir votre avis d'ici au 21 juin 2023.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Monsieur Paul Inderbinen, chef suppléant de la division Système financier et marchés financiers du Secrétariat d'État aux questions financières internationales (tél. 058 484 92 28) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de ma considération distinguée.

Karin Keller-Sutter Conseillère fédérale